

ENGAGEMENT SUR LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Je soussigné _____

Adresse _____

N° SIRET (le cas échéant) _____
dénommé « l'Utilisateur »

Description des activités à réaliser dans les locaux et des créations exposées :

M'engage à respecter les suivantes conditions générales portant sur la mise à disposition des locaux sis, 32, rue Gabrielle 75018 PARIS sous l'enseigne LIFE DRAWING MONTMARTRE.

ARTICLE 1 :

Les locaux mis à disposition sont destinés à usage d'activité de galerie, atelier, bureaux et activités connexes et à l'exclusion de toutes autres activités. Est interdite toute autre mise à disposition desdits locaux par l'utilisateur à des tiers personnes.

ARTICLE 2 :

La salle est livrée dans un bon état de propreté et devra être rendue dans le même état. LIFE DRAWING MONTMARTRE n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire au nettoyage (balais, seaux, serpillières, éponges, produits, etc.). D'autre part, les déchets seront stockés dans des sacs poubelle fermés et ne seront pas déposés à l'extérieur du local, sauf en cas de présence d'un container. En cas de non restitution des clés, le changement de la ou des serrures sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3 :

L'Utilisateur s'engage à ce que les œuvres ou toutes autres créations exposées par l'Utilisateur ainsi que toutes activités réalisées dans l'espace mis à sa disposition ne soient pas susceptibles de contrevenir à une quelconque disposition de la loi. L'utilisateur fournira à LIFE DRAWING MONTMARTRE sur sa simple demande toutes informations et documents, y compris échantillons des œuvres qui seront exposées afin que cette dernière puisse être assurée de la conformité de l'activité de l'Utilisateur avec l'image de marque des locaux.

LIFE DRAWING MONTMARTRE se réserve le droit de refuser ou d'annuler la mise à disposition des locaux dans l'hypothèse où après avoir visionné le matériel que l'Utilisateur souhaite exposer dans l'espace, elle estime que cette activité puisse aller à l'encontre de ses valeurs.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- rien ne peut être attaché aux murs par des clous, de la colle, les, ruban adhésif, etc.
- par le respect du matériel et des voisins,
- aucune musique forte n'est pas autorisée, aucune musique n'est pas autorisée à l'extérieur,
- tous les événements doivent se terminer à 22h00, sauf autorisation expresse par écrit par les gestionnaires,
- par laisser l'espace avec tous leurs matériaux à 22h30 au plus tard le dernier jour de la location,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

ARTICLE 5 :

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

ARTICLE 6 :

Par la signature du présent document, l'Utilisateur s'engage dès à présent à payer le prix et à remettre le chèque de caution qui auront été préalablement convenus entre les parties et qui seront spécifiés dans la convention de mise à disposition des locaux résumant les conditions particulières d'utilisation que l'Utilisateur s'engage à signer avant l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 7 :

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre LIFE DRAWING MONTMARTRE.

ARTICLE 8 :

L'utilisateur renonce à exercer un quelconque recours contre LIFE DRAWING MONTMARTRE en cas de vol ou de sinistres divers, sauf s'il est prouvé que la responsabilité d' LIFE DRAWING MONTMARTRE est engagée.

Pour se prémunir contre les risques de vol, l'utilisateur ne laissera pas de biens (repas, sonorisation, effets...) sans surveillance ; il ne laissera pas la clé sur la serrure de la porte, même côté intérieur, et il veillera pendant le déroulement de son activité à ce que les biens et effets entreposés soient toujours sous surveillance.

Le _____

Bon pour accord Signature _____